

Arrêté SGAR :

96 - 045

Objet : AIN - BEAUREGARD

Eglise Saint - François d'Assise.

S.D.A.P. AIN

28 DEC. 2006

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifié et complété par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 20 octobre 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le décor intérieur de l'église Saint-François d'Assise à BEAUREGARD (Ain) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la richesse et la qualité de ce décor du XIXème siècle ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le décor intérieur en totalité de l'église Saint-François d'Assise à BEAUREGARD (Ain) comprenant le décor peint, les vitraux, le chemin de croix, le sol de l'église et le décor du porche. L'édifice situé sur la parcelle n° 50 figurant au cadastre section A, d'une contenance de 2 a 90 ca appartient à la commune de BEAUREGARD (Ain) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Paul BERNARD

L'Attaché
D. GERMAIN